

SPI
Société Coopérative Intercommunale Pure

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES
COOPERATEURS DU 29 JUIN 2021

« Préambule :

Vu l'article L1523-10, §3 du CDLD qui exige que « les organes de gestion de l'intercommunale délibèrent uniquement si la majorité de leurs membres sont physiquement présents. Les procurations ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum de présence. Chaque administrateur ne peut être porteur que d'une seule procuration » ;

Vu les mesures de confinement décidées par le Gouvernement belge en raison de la crise du Covid-19 ;

Vu le Décret du 1^{er} avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales, publié au moniteur belge le 12 avril 2021, qui précise que l'assemblée générale (article 1er) peut, même en l'absence de toute autorisation statutaire et nonobstant toute disposition contraire, être tenue jusqu'au 30 septembre 2021, sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires, aux conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n° 4 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 ;

Vu l'article 3 du même décret qui précise que les décisions et les réunions des organes collégiaux d'administration des intercommunales peuvent, même en l'absence de toute autorisation statutaire et nonobstant toute disposition contraire, être adoptées et tenues jusqu'au 30 septembre 2021 aux conditions prévues par l'article 8 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n° 4 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 ;

Vu la tenue d'une séance de l'Assemblée générale ordinaire le mardi 29 juin 2021 à 17 heures par vidéoconférence ; »

BUREAU

Monsieur le Président ouvre la séance à 17 heures 07.

L'Assemblée désigne, en qualité de Secrétaire, Monsieur Cédric SWENNEN, Directeur général de la SPI.

L'Assemblée désigne trois scrutateurs présents physiquement pour compléter le Bureau :

- Mme QUADFLIEG, PEPINSTER
- M. DELCHEF, SOUMAGNE
- M. DELVAUX, SPRIMONT

Par dérogation à l'article L 1523-13 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'Assemblée n'est exceptionnellement pas ouverte au public. Cependant, des dispositions particulières ont été prises pour en assurer la publicité et la transparence :

- l'ordre du jour et la note de synthèse sont disponibles sur son site à l'adresse <http://www.spi.be/fr/spi/obligations-legales>
- toute personne domiciliée sur le territoire d'une commune associée disposait de la possibilité de poser une question relative à l'ordre du jour, au plus tard 4 jours avant la tenue de l'Assemblée, à l'adresse suivante valerie.geelen@spi.be. Une réponse sera apportée et publiée sur notre site à la même adresse avant l'Assemblée, sauf exception prévues par le Code de la démocratie locale.

A la date fixée, l'Assemblée constate qu'aucune question n'a été posée.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents et représentés, conformément au Décret du 1^{er} avril 2021 précité, les Coopérateurs :

- qui ont délibéré et communiqué expressément avant l'assemblée le choix de leur Conseil de ne pas être représenté par vidéoconférence à l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021 de la SPI et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée ;
- qui ont délibéré et chargé un seul délégué en tant que mandataire de le représenter sans présence physique. Cette représentation s'est faite par vidéoconférence, via un lien envoyé directement au mandataire désigné pour autant que la SPI en ait été informée à l'avance ;
- qui se sont exprimés sur le contenu de chacun des points repris à l'ordre du jour par voie de délibération du Conseil de la Province de LIEGE, du Conseil du CPAS ou d'Administration et ont donné procuration au Président du Conseil d'Administration de la SPI afin d'en rapporter les votes.

Il résulte de la liste de présences qui est transmise dès que les services ont finalisé le calcul que 1.554.933 parts de coopérateurs sont représentées sur un total de 1 573 803 parts.

La liste des présences est clôturée par les Membres du Bureau de l'Assemblée générale.

EXPOSE DU PRESIDENT

Monsieur le Président expose :

1. que la présente Assemblée a pour ordre du jour :
 1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2020 comprenant :
 - le bilan et le compte de résultats après répartition ;
 - les bilans par secteurs ;
 - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ;
 - le détail des participations détenues au 31 décembre 2020 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
 - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.
 2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur
 3. Décharge aux Administrateurs
 4. Décharge au Commissaire Réviseur
 5. Nominations et démissions d'Administrateurs (le cas échéant)
 6. Formation des Administrateurs en 2019 et 2020
 7. Désignation du nouveau Commissaire Réviseur
 8. Création d'une société à responsabilité limitée (SRL) dont l'objet est la mise en œuvre de la mission de la Delivery Unit TIHANGE confiée par le GOURVENEMENT WALLON à la SPI
 9. Présentation du résultat 2020 selon les 4 domaines d'activité stratégique de la SPI
 10. Présentation de l'état d'avancement du plan stratégique 2020-2022 à décembre 2020
2. que les convocations contenant l'ordre du jour ont été envoyées dans les formes et délais prévus par l'article 32 des statuts

Monsieur le Président dépose sur le bureau un exemplaire de la convocation.

3. qu'aux termes de l'article 28 des statuts, l'Assemblée est valablement constituée et délibère quel que soit le nombre de membres présents ou représentés : chaque sociétaire dispose d'autant de voix qu'il dispose de parts ; il sera toutefois tenu compte des dispositions de l'article 9 avant-dernier alinéa ainsi que des mesures exceptionnelles liées à la pandémie COVID 19 et de l'AGW n°32
4. que l'article 31, 1er alinéa des statuts, mentionne : "les décisions de l'Assemblée

Générale sont acquises si elles réunissent à la fois la majorité des suffrages exprimés, la majorité des voix des membres représentant la Province de Liège et celle des voix des membres représentant les Communes".

Constatation de la validité de l'Assemblée

Tous les points exposés par Monsieur le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'Assemblée : celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Délibérations

L'Assemblée aborde l'ordre du jour :

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2020

Le Conseil d'Administration a approuvé les comptes annuels pour l'exercice 2020 (ils comportent le bilan, les bilans par secteurs, le rapport de gestion, le détail des participations détenues au 31 décembre 2020 dans d'autres organismes et la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services)

Il a décidé de les présenter tels quels à l'Assemblée.

L'Assemblée approuve à l'unanimité les comptes annuels pour l'exercice 2020 comportant le bilan, les bilans par secteurs, le rapport de gestion, le détail des participations détenues au 31 décembre 2020 dans d'autres organismes ainsi que la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur

L'Assemblée Générale a pris connaissance du rapport et l'approuve à l'unanimité.

3. Décharge aux Administrateurs

L'Assemblée, à l'unanimité, donne décharge aux Administrateurs de leur mandat au cours de l'exercice 2020.

4. Décharge au Commissaire Réviseur

L'Assemblée, à l'unanimité, donne décharge au Commissaire de son mandat au cours de l'exercice 2020.

5. Nominations et démissions d'Administrateurs

Néant.

6. Formation des Administrateurs en 2019 et 2020

L'Assemblée, à l'unanimité, émet un avis de contrôle favorable au respect de l'obligation de

la SPI de développer et mettre à jour les compétences professionnelles de ses Administrateurs.

7. Désignation du nouveau Commissaire Réviseur

En vertu de l'article 25 des statuts, le Commissaire Réviseur est nommé par l'Assemblée Générale pour un terme de 3 ans.

En date du 29 juin 2018, l'Assemblée Générale a nommé LM&C LEBOUTTE, MOUHIB & C° Réviseurs d'entreprises en qualité de Commissaire Réviseur. Le mandat vient donc à échéance cette année.

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214 000 EUR) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation codifié par arrêté du GOUVERNEMENT WALLON du 22 avril 2004, confirmé par le décret du 27 mai 2004 ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-1684 relatif au marché "MARCHE DE REVISEURS POUR LES EXERCICES 2021/2022/2023" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 85 000 EUR hors TVA ou 102 850 EUR, 21% TVA comprise pour 3 ans ;

Vu la décision du Directeur Général du 24 mars 2021 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) de ce marché ;

Vu l'avis de marché 2021-512320 paru le 30 mars 2021 au niveau national ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'intercommunale au plus tard le 19 avril 2021 à 11h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 180 jours de calendrier et se termine le 16 octobre 2021 ;

Considérant que 6 offres sont parvenues :

- 3R, LEBOUTTE & Co, Boulevard Emile de Laveleye 203 à 4020 LIEGE (69 000 EUR hors TVA ou 83 490 EUR, 21% TVA comprise) ;

- DGST & PARTNERS, Avenue E. Van Becelaere 28 A/71 à 1170 BRUXELLES (64 500 EUR hors TVA ou 78 045 EUR, 21% TVA comprise) ;

- ERNST & YOUNG Réviseurs d'Entreprises scrl, De Kleetlaan 2 à 1831 DIEGEM (72 000 EUR hors TVA ou 87 120 EUR, 21% TVA comprise) ;

- GROUPE AUDIT BELGIUM SC SPRL, Avenue Bourgmestre E. Demunter 5/10 à 1090 BRUXELLES (JETTE) (58 200 EUR hors TVA ou 70 422 EUR, 21% TVA comprise) ;
- RSM INTERAUDIT SC SCRL, Chaussée De Waterloo 1151 à 1180 UCCLE (87 000 EUR hors TVA ou 105 270 EUR, 21% TVA comprise) ;
- GRANT THORNTON BEDRIJFSREVISOREN BV CVBA, Potvlietlaan 6 à 2600 BERCHEM ;

Considérant le rapport d'examen des offres du 6 mai 2021 rédigé par le Service Finances, et figurant ci-dessous :

1. Motifs d'exclusion et critères de sélection des soumissionnaires

Documents et attestations exigés

Motifs d'exclusion : situation juridique :

* Conformément à l'article 39 de l'AR du 18 avril 2017, par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux Marchés Publics

Le pouvoir adjudicateur procèdera à la vérification des obligations sociales et fiscales de tous les soumissionnaires dans les vingt jours suivant la date ultime pour l'introduction des demandes de participation ou des offres et à la vérification des autres obligations du soumissionnaire pressenti (absence de faillite, liquidation, cessation d'activités, réorganisation judiciaire, et le cas échéant agrégation), sur la base des attestations qui sont disponibles électroniquement pour le pouvoir adjudicateur via l'application Télémarc ou via d'autres applications électroniques équivalentes et accessibles gratuitement dans d'autres Etats membres.

Pour la vérification des condamnations éventuelles, Télémarc ne permettant pas d'avoir connaissance du casier judiciaire, le pouvoir adjudicateur demandera à l'adjudicataire pressenti de lui communiquer un extrait du casier judiciaire central. Ce dernier est à demander au Service du casier judiciaire central.

- par courrier à l'adresse : SPF Justice - DG Organisation judiciaire - Casier judiciaire central - 115 boulevard de Waterloo, 1000 Bruxelles
- par fax au numéro +32 2 552 27 82
- par e-mail à cjc-csr@just.fgov.be
- Pour de plus amples informations tel. au 02/5522747 (fr) ou 02/5522748 (nl).

Ce document devra être communiqué au pouvoir adjudicateur dans les 5 jours ouvrables à compter de la demande faite au soumissionnaire.

Critères de sélection : capacité économique et financière :

N°	Critères de sélection	Exigences minimales
1	* La preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels (responsabilité civile et accident du travail).	niveau minimum de couverture par sinistre: 3 000 000 EUR. Une attestation de l'organisme d'assurance sera jointe.

Critères de sélection : capacité technique et professionnelle :

N°	Critères de sélection	Exigences minimales
----	-----------------------	---------------------

1	<p>* Une déclaration mentionnant les effectifs moyens annuels du prestataire de services et l'importance de ses cadres pendant les trois dernières années. * Les titres d'études et professionnels du prestataire de services et/ou des cadres de l'entreprise et, en particulier, du ou des responsables de l'exécution des services.</p> <p>* La liste des principaux services exécutés au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et leurs destinataires publics. Cette liste comprendra au minimum 5 expériences de missions exécutées pour compte d'organismes publics comprenant au minimum un personnel contractuel et/ou statutaire de 60 personnes.</p>	<p>les effectifs comprendront au minimum 4 réviseurs et 10 collaborateurs ayant un titre universitaire (titres annexés à l'offre)</p>
---	--	---

Résumé de l'examen des soumissionnaires

Nom	A temps	ONSS*	Oblig. fisc.**	Jur. ¹	Fin. ²	Techn. ³
3R, LEBOUTTE & Co	Oui	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre
DGST & PARTNERS	Oui	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre
ERNST & YOUNG Réviseurs d'Entreprises scrl	Oui	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre
GRANT THORNTON BEDRIJFSREVISOREN BV CVBA	Oui	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre
GROUPE AUDIT BELGIUM SC SPRL	Oui	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre
RSM INTERAUDIT SC SCRL	Oui	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre

* ou INASTI pour les travailleurs indépendants

** Attestation obligations fiscales

¹ Situation juridique

² Capacité économique et financière

³ Capacité technique et professionnelle

Conclusion de la sélection qualitative

Les soumissionnaires suivants ont été exclus ou leurs soumissions contiennent des manquements essentiels, et ne sont donc pas sélectionnés :

Nom	Motivation
GRANT THORNTON BEDRIJFSREVISOREN BV CVBA	L'offre de ce soumissionnaire est écartée. En effet, le nombre d'heures par catégories visées dans le critère n°1 n'est pas repris.

Les soumissionnaires suivants sont sélectionnés (manquements éventuels non-essentiels) :

Nom	Motivation
3R, LEBOUTTE & Co	En ordre
DGST & PARTNERS	En ordre
ERNST & YOUNG Réviseurs d'Entreprises scrl	En ordre
GROUPE AUDIT BELGIUM SC SPRL	En ordre
RSM INTERAUDIT SC SCRL	En ordre

2. Analyse de la régularité des offres des soumissionnaires sélectionnés

N°	Nom	Irrégularités substantielles ?	Irrégularités non-substantielles?
1	3R, LEBOUTTE & Co	Non	Non
2	DGST & PARTNERS	Non	Non
3	ERNST & YOUNG Réviseurs d'Entreprises scrl	Non	Non
4	GROUPE AUDIT BELGIUM SC SPRL	Non	Non
5	RSM INTERAUDIT SC SCRL	Non	Non

Conclusion de l'examen de la régularité des offres

Les offres suivantes sont considérées comme régulières (les irrégularités éventuelles sont non-substantielles) :

N°	Nom	Motivation
1	3R, LEBOUTTE & Co	En ordre
2	DGST & PARTNERS	En ordre
3	ERNST & YOUNG Réviseurs d'Entreprises scrl	En ordre
4	GROUPE AUDIT BELGIUM SC SPRL	En ordre
5	RSM INTERAUDIT SC SCRL	En ordre

3. Comparaison des offres

Comparaison des offres suivant les critères d'attribution mentionnés dans le cahier des charges

N°	Nom	Motivation	Score
----	-----	------------	-------

Critère d'attribution N° 1 : Volume d'heures de travail exprimées en NHER*Appréciation sur 60 points*

Le soumissionnaire fournira le détail du nombre d'heures qu'il aura estimé pour accomplir la mission. Ce détail sera fourni selon quatre catégories d'intervenants dans la réalisation du marché, à savoir:

- réviseur d'entreprises représentant permanent: il s'agit de la personne physique ayant la qualité de réviseur d'entreprises qui sera le signataire de l'attestation;
- réviseur d'entreprises collaborateur: il s'agit de la ou des personne(s) ayant la qualité de réviseur d'entreprises qui seront en charge de l'exécution et/ou de la direction de l'audit;
- réviseur d'entreprises stagiaire: il s'agit de collaborateurs ayant la qualité de réviseurs d'entreprises stagiaires;
- autre collaborateur: il s'agit de tout autre collaborateur n'ayant ni le titre de réviseur d'entreprises ni celui de réviseur d'entreprises stagiaire.

Le pouvoir adjudicateur convertira alors el nombre total d'heures (toutes catégories confondues) en un Nombre d'Heures Equivalent Réviseur d'entreprises (NHER) en appliquant les coefficients suivants par catégories d'intervenants:

- Réviseur représentant permanent: 1
- Réviseur d'entreprises collaborateur: 0,8
- Réviseur d'entreprises stagiaire: 0,6
- Autre collaborateur: 0,5

L'offre régulière présentant le plus d'heures exprimées en NHER reçoit le maximum de points. Les autres offres régulières sont cotées suivant la formule suivante:

$$A = (\text{NHER}_{\text{offre}} / \text{NHER}_{\text{haut}}) \times Z$$

A= nombre de points obtenus par l'offre examinée

NHER_{haut}= le nombre d'heures équivalent Réviseur d'entreprises le plus élevé des offres régulières

NHER_{offre}= le nombre d'heures équivalent Réviseur d'entreprises de l'offre examinée

Z= le nombre de points attribué pour le critère du volume d'heures.

Les soumissionnaires complèteront et joindront impérativement - et donc à peine de nullité de l'offre - à leur offre un tableau reprenant le nombre d'heures par catégories visées dans le présent critère.

1	3R, LEBOUTTE & Co	Le volume d'heures toutes catégories comprises est de 400 heures	60
5	RSM INTERAUDIT SC SCRL	Le volume d'heures toutes catégories comprises est de 377 heures	56,55
2	DGST & PARTNERS	Le volume d'heures toutes catégories comprises est de 335,10 heures	50,27
4	GROUPE AUDIT BELGIUM SC SPRL	Le volume d'heures toutes catégories comprises est de 243,40 heures	36,51
3	ERNST & YOUNG Réviseurs d'Entreprises scrl	Le volume d'heures toutes catégories comprises est de 170 heures	25,5

Critère d'attribution N° 2 : Prix*Appréciation sur 40 points*

Le prix est jugé suivant la règle de trois : Score offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * poids du critère prix

4	GROUPE AUDIT BELGIUM SC SPRL		39,06
---	------------------------------	--	-------

2	DGST & PARTNERS		36,58
1	3R, LEBOUTTE & Co		33,13
3	ERNST & YOUNG Réviseurs d'Entreprises scrl		32,22
5	RSM INTERAUDIT SC SCRL		27,64

Critère d'attribution N° 2.1 : Prix volet 1
Appréciation sur 35 points

4	GROUPE AUDIT BELGIUM SC SPRL	Le montant pour 3 ans est de 70.422 EUR TVAC	35
2	DGST & PARTNERS	Le montant pour 3 ans est de 78.045 EUR TVAC	31,58
1	3R, LEBOUTTE & Co	Le montant pour 3 ans est de 83.490 EUR TVAC	29,52
3	ERNST & YOUNG Réviseurs d'Entreprises scrl	Le montant pour 3 ans est de 87.120 EUR TVAC	28,29
5	RSM INTERAUDIT SC SCRL	Le montant pour 3 ans est de 105.270 EUR TVAC	23,41

Critère d'attribution N° 2.2 : Prix volet 2
Appréciation sur 5 points

2	DGST & PARTNERS	Le taux horaire est de 78,65 EUR TVAC	5
5	RSM INTERAUDIT SC SCRL	Le taux horaire est de 93 EUR TVAC	4,23
4	GROUPE AUDIT BELGIUM SC SPRL	Le taux horaire est de 96,80 EUR TVAC	4,06
3	ERNST & YOUNG Réviseurs d'Entreprises scrl	Le taux horaire est de 100 EUR TVAC	3,93
1	3R, LEBOUTTE & Co	Le taux horaire est de 108,90 EUR TVAC	3,61

Classement final des offres régulières (classées d'après le score total)

N°	Nom	Score	Prix TVAC* pour 3 ans
1	3R, LEBOUTTE & Co	93,13 %	83 490,00 EUR
2	DGST & PARTNERS	86,85 %	78 045,00 EUR
5	RSM INTERAUDIT SC SCRL	84,19 %	105 270,00 EUR

4	GRUPE AUDIT BELGIUM SC SPRL	75,57 %	70 422,00 EUR
3	ERNST & YOUNG Réviseurs d'Entreprises scrl	57,72 %	87 120,00 EUR

* *Montants contrôlés*

L'absence de causes d'exclusion a été vérifiée pour les dettes sociales et fiscales. Le soumissionnaire pressenti ne tombe pas sous le coup des causes d'exclusion reprises aux articles 67 et 69 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Considérant que le Service Finances propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix), soit 3R, LEBOUTTE & Co, Boulevard Emile de Laveleye 203 à 4020 LIEGE, pour le montant d'offre contrôlé de 69 000 EUR hors TVA ou 83 490 EUR, 21% TVA comprise pour 3 ans ;

A l'unanimité, l'Assemblée Générale décide :

- de ne pas sélectionner le soumissionnaire GRANT THORNTON BEDRIJFSREVISOREN BV CVBA (Ce candidat n'a pas remis les informations nécessaires pour calculer le critère d'attribution n° 1 (Volume d'heures de travail exprimées en NHER). L'offre ne peut donc être prise en compte.) ;
 - de sélectionner les soumissionnaires 3R, LEBOUTTE & Co, DGST & PARTNERS, ERNST & YOUNG Réviseurs d'Entreprises scrl, GROUPE AUDIT BELGIUM SC SPRL et RSM INTERAUDIT SC SCRL qui répondent aux critères de sélection qualitative ;
 - de considérer les offres de 3R, LEBOUTTE & Co, DGST & PARTNERS, ERNST & YOUNG Réviseurs d'Entreprises scrl, GROUPE AUDIT BELGIUM SC SPRL et RSM INTERAUDIT SC SCRL comme complètes et régulières ;
 - d'approuver le rapport d'examen des offres du 6 mai 2021, rédigé par le Service Finances ;
 - d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix), soit 3R, LEBOUTTE & Co, Boulevard Emile de Laveleye 203 à 4020 LIEGE, pour le montant d'offre contrôlé de 69 000 EUR hors TVA ou 83 490 EUR, 21% TVA comprise pour 3 ans ;
 - de faire exécuter le marché suivant conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2021-1684.
8. Création d'une société à responsabilité limitée (SRL) dont l'objet est la mise en œuvre de la mission de la Delivery Unit TIHANGE confiée par le GOURVEMENT WALLON à la SPI

L'Assemblée, à l'unanimité, approuve la création de la SRL DU TIHANGE et les statuts s'y rapportant.

9. Présentation du résultat 2020 selon les 4 domaines d'activité stratégique de la SPI

L'Assemblée a pris connaissance en séance du résultat 2020 selon les 4 domaines d'activité stratégique de la SPI

10. Présentation de l'état d'avancement du plan stratégique 2020-2022 à décembre 2020

L'Assemblée a pris connaissance en séance de l'état d'avancement du plan stratégique 2020-2022 à décembre 2020

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'Assemblée Générale de la confiance qu'elle a témoignée au Conseil d'Administration durant l'exercice écoulé.

Monsieur le Président invite les membres du Bureau et les Coopérateurs qui en expriment le désir à signer le procès-verbal.

La séance est levée à 18 heures 06.

LE PRESIDENT

Eric HAUTPHENNE

LE SECRETAIRE

Cédric SWENNEN

LES SCRUTATEURS

Mme QUADFLIEG, PEPINSTER

.....

M. DELCHEF, SOUMAGNE

.....

M. DELVAUX, SPRIMONT

.....